

Envoyé en préfecture le 22/11/2023 Reçu en préfecture le 22/11/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231122-D_2023_FIN_23-AR 	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-23 Nomenclature 7.3
---	---

PRET POUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL
AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

DECISION DU MAIRE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

LE MAIRE,

Taux révisable LA

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique d'un montant total de 600 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux sur les réseaux d'eau

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire de la commune du Cannel des Maures en date du 23 septembre 2020.

DECIDE

- ✓ **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 600.000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique Montant : 600.000 euros Durée de la phase de préfinancement : 12 mois Durée d'amortissement : 40 ans Périodicité des échéances : Trimestrielle Index : Livret A

Envoyé en préfecture le 22/11/2023 Reçu en préfecture le 22/11/2023 Publié le ID : 083-218300317-20231122-D_2023_FIN_23-AR 	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2023-23 Nomenclature 7.3
---	--

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du 0 €

- ✓ **DE SIGNER** seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Le Cannet des Maures, le 22 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.